

Melun, le 16 juin 2017

CTSD du 27 juin 2017

Préparation de la rentrée 2017

Programme vie de l'élève

ASSISTANCE EDUCATIVE

Division
de l'Organisation
Scolaire

1. Les assistants d'éducation

1.1. Dispositions générales

Les personnels d'assistance éducative sont recrutés par deux employeurs différents :

- Le recteur : quand le recrutement est assuré par les services académiques, c'est-à-dire pour les AESH-i. Dans ce cas, les postes ou contrats sont soumis aux plafonds d'emplois en ETP délégués à l'académie dans le cadre budgétaire.

- Le chef d'établissement : après autorisation du conseil d'administration, quand le recrutement est assuré par un EPLE pour les AED, ASP, APS, AESH-Co et AESH-M (à l'exception des C.D.I.).

Les crédits de rémunération de ces personnels sont soumis au plafond de l'enveloppe de crédits en euros du programme « Vie de l'élève » déléguée à l'académie.

Les moyens d'assistance éducative attribués aux établissements sont déclinés en équivalents emplois d'AED : 1607 heures de travail par an (y compris le crédit d'heures de formation).

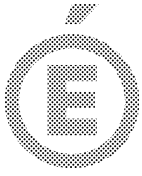
1.2. Le budget 2017-2018

Pour la rentrée 2017 et conformément aux orientations ministérielles, la répartition entre les fonctions a conduit à soutenir particulièrement les emplois dédiés à l'accompagnement du handicap dans les EPLE.

1.2.1 Les dotations départementales

Les moyens d'assistance éducative, de l'accompagnement du handicap, et des collèges, sont gérés par les directions des services départementaux de l'éducation nationale (hors moyens des ULIS implantées en lycées).

Les dotations départementales sont réparties par les IA-DASEN.



2

1.2.2 Les collèges : répartition des moyens de l'assistance éducative

a. La répartition est effectuée sur la base du barème départemental utilisé les années précédentes tout en tenant compte du barème académique. Sont également intégrées, les caractéristiques des établissements.

b. Les assistants pédagogiques.

La dotation est inchangée.

Les missions des assistants pédagogiques consistent à apporter un soutien, un accompagnement pédagogique et une aide aux élèves en difficulté.

Ces moyens ne relèvent donc pas strictement du domaine de la surveillance et ont vocation à être attribués aux collèges accueillant une population scolaire en difficulté.

c. L'accompagnement des élèves handicapés.

La dotation AESH-i est augmentée de 36 ETP et portée à 458 ETP pour la Seine-et-Marne. Elle a vocation à permettre l'installation d'AESH-Co et AESH-M dont le contrat est reconduit sous la forme d'un C.D.I.

La dotation AESH-M est inchangée.

1.2.3 Les assistants de prévention et de sécurité

L'académie dispose de 50 emplois d'assistants de prévention et de sécurité qui sont implantés en concertation avec les directions départementales.